

MAIRIE DE MOLOY
6 rue de la Commune
Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 2 juin 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi deux du mois de juin,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaient présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Boris **LAMOTTE**, Thierry **MONGET**, Pascal **BERNIER**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Patrick **FUX**, Christiane **CISTEL**.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Suite au passage en FPU, les attributions de compensation ont été fixées selon l'évaluation des charges transférées et les préconisations de la CLECT conformément au rapport établi le 21 septembre 2016.

Suite à des modifications portant sur la mutualisation de personnel et des secrétariats de mairies, il y a lieu de revoir les charges transférées par les communes concernées vers la Covati à compter de l'année 2025.

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 05 mai 2025 et annexé à la présente délibération,

Considérant la notification en date du 09 mai 2025 de ce rapport de la CLECT par la Covati,

Considérant que les conseils municipaux des 23 communes membres sont appelés à se prononcer,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 05 mai 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation et **décide** ainsi d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour la commune de Moly:*

- Attribution de compensation au 31/12/2024 : -6973 €;

- Evaluation des charges transférées d'un montant de -14530 €;

- Soit une Attribution de Compensation au 01/01/2025 d'un montant de 7557 € à verser par la COVATI à la Commune.

Adhésion au groupement de commandes d'entretien de la voirie 2025-2027 entre la COVATI et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 20 février 2025, la COVATI a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres concernant l'entretien de la voirie pour les années 2025, 2026 et 2027.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2025-004 du Conseil Communautaire de la COVATI en date du 20 février 2025 ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la COVATI et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la COVATI comme le coordonnateur et autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.*

Avis sur la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés, en choisissant le mode d'énergie à y déployer.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Un projet, installé au sein d'une ZAER sera exonéré de l'organisation d'un comité de projet. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Le Maire rappelle la délibération qui a été votée par le Conseil Municipal de Moloy le 31 janvier 2024 et dont voici un extrait :

« Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZONE 1 – MOLOY 1 - Photovoltaïque en toiture - Hameau de Labergement, sur les bâtiments agricoles, 5000 m² de toiture

ZONE 2 – MOLOY 2 – Photovoltaïque au sol ou agrivoltaïsme – Rente de la Jument de Moloy, sur les terres agricoles à faible rendement, sans déforestation. Cette zone concerne tout ou partie des parcelles suivantes (zones boisées exclues) : en section C les parcelles 45, 44, 46, 41, 38, 39, 34, 33, 31, 26, 24, 25, 18, 16.

Il est ici précisé que les autres énergies sont exclues de ces zones, en particulier l'éolien, en raison des données fournies par les services de l'Etat : zones « non potentiellement favorables » car zones à forts enjeux sur l'ensemble du territoire communal. »

La présente délibération a désormais pour objet, à la demande de Monsieur le Préfet, de confirmer les zones identifiées dans la délibération du 31 janvier 2024.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 31 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Le Maire informe le conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée : un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 8 janvier 2024 au 17 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Les zones concernées sont les suivantes :

Nom de la commune	Avancement	Filières	Détail Filières	Nom de la zone
Moloy	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_ SOL	Zone 2 - Moloy 2
Moloy	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_ TOIT	Zone 1 - Moloy 1

Le Maire soumet ces zones à délibération.

*Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et valide la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.*

Approbation du nouveau règlement communal du service de distribution de l'eau potable

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des eaux de la Commune de Moloy, qui est assuré en régie directe par la commune, dispose d'un règlement de service datant de 1997, qui a pour mission de prévoir les obligations mutuelles du gestionnaire du service et de ses usagers.

Ce règlement s'avère obsolète au vu des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui se sont instituées au fil du temps. De plus, il ne permet pas de

répondre à un certain nombre de problématiques ou de litiges qui peuvent se présenter désormais, en particulier dans le cadre de contentieux avec certains usagers.

Il était donc nécessaire, afin d'apporter davantage de sécurité juridique au document, de prévoir une refonte complète de ce dernier.

Le projet de nouveau règlement de service a fait l'objet d'une analyse juridique réalisée par le juriste de l'Association des Maires de France.

Le projet définitif, comportant 13 pages, est soumis à relecture par le Conseil Municipal. Après son approbation, il fera l'objet d'une distribution à chaque abonné du service, qui devra signer une police d'abonnement certifiant se conformer au nouveau règlement.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le nouveau règlement du service de distribution de l'eau potable de la Commune de Moly.*

Questions et informations diverses

1. L'ONF propose à la commune la mise en vente par adjudication de coupes situées dans les parcelles de forêt communale 2j, 2s et 4j. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la commercialisation des coupes 2j et 2s mais demande un report de la 4j, afin d'éviter une trop forte concentration d'exploitations sur une même zone, ce qui pourrait porter atteinte à l'intérêt cynégétique du lot de chasse n°1.
2. Fabrice LANIER évoque le démarrage prochainement de l'exploitation d'une coupe dans la Combe Aulogne par l'entreprise d'Herbomez et la création d'une plate-forme de retournement sur place aux frais de l'entreprise.
3. L'inventaire des archives municipales est en cours et devrait se terminer le 7/06/25.
4. Un fonds de concours d'un montant de 4928 € a été attribué par la COVATI à la commune de Moly pour les travaux de réhabilitation d'un local dans le bâtiment de la Mairie.
5. Le Maire remercie l'ASERU 21 (association pour la sauvegarde des édifices ruraux de la Côte-d'Or), va attribuer un don d'un montant de 2000 euros à la Commune de Moly, en récompense des travaux de restauration du lavoir communal, qui ont été fortement appréciés par ses membres.
6. Les réparations des vannes défectueuses du réseau d'eau de la Rue des Boudrots sont terminées. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs doivent désormais débuter dans quelques semaines. Ils seront conduits par l'entreprise Demongeot.
7. Un camion a accroché le garde-corps du pont de Labergement. Cette partie du pont est la propriété de la Commune de Frénois, qui se chargera des démarches nécessaires auprès des assurances.

8. Le Maire signale que quelques reprises d'enduits doivent être réalisées sur le pignon de la Mairie côté véranda. Des devis seront sollicités prochainement.
9. Des devis vont être demandés pour les travaux de mise aux normes électrique de l'église, sur la base du rapport réalisé par un bureau de contrôle.
10. Le Maire indique avoir saisi l'ONF concernant le manque d'entretien du site autour de la stèle commémorative de Bellefontaine.
11. Le Maire remercie Michel Languereau pour son intervention suite à la panne d'une pompe à la station de pompage le 29/05/25.
12. Une réunion de préparation des festivités des 13 et 14 juillet sera organisée le 11 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire, Florian PAQUET**

